

Présents : TARABELLA Marc, **bourgmestre, président**;
EVANS Michel, PELOSATO Toni et HOURANT Francis, **échevins**;
TRICNONT-KEYSERS Françoise, HUPPE Yolande, de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard,
WOTQUENNE Pol, CLOJANS Aimé, THEWISSEN Noël, CORNET-DELMELLE Guillaume,
GÉRARD André, VISSÉ Katia et SOUGNÉ Nicolas, **conseillers**;
FAGNANT Christian, **directeur général**.-
Excusée : COLLINGE Mélanie, conseillère.

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, M. TARABELLA, Bourgmestre, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h02'.

Le CONSEIL, en séance publique,

Déclaration de l'urgence pour l'examen d'un point supplémentaire.-

RECONNAIT unanimement l'urgence qu'il y a de porter le point suivant à l'ordre du jour de la présente séance (en fin de séance publique, avant le point relatif à la correspondance aux communications et questions), de manière à satisfaire aux obligations de la commune à l'égard du Service Public de Wallonie (pouvoir subsidiant) et du partenariat établi avec les communes voisines, dans le délai réglementaire prescrit :

Plan de Cohésion Sociale du Condroz – Rapport d'activités 2013 – Approbation.

L'ordre du jour comprend dès lors :

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 avril 2014.
2. Régime de pension complémentaire pour le personnel contractuel – Troisième contribution de rattrapage, couvrant la période 2008 à 2011, à charge de l'exercice budgétaire 2014 - Décision.
3. Renouvellement de matériel informatique (imprimantes) destiné aux services administratifs et techniques de l'Administration communale – Commande dans le cadre d'une centrale d'achats – Décision.
4. Travaux d'aménagement d'un espace multisports rue Saint-Donat à Villers-aux-Tours (à côté du terrain de football l'Etoile Villeroise), dans le cadre du programme « Sport de rue » – Seconde approbation des conditions et du mode de passation (Clauses administratives modifiées sur base de la nouvelle législation sur les marchés publics) - Décision.
5. Fonds d'Investissements à destination des communes pour les années 2013 à 2016 – Travaux de réfection du pont surplombant le ruisseau de Moulin "La Magrée", Chemin du Paradis à Tavier – Approbation des conditions et du mode de passation - Décision.
6. Travaux d'aménagement d'un parking d'Ecovoiturage Place Aimé Tricnont à Limont-Tavier – Approbation des conditions et du mode de passation du marché, ainsi que de la convention de partenariat entre la Province de Liège, la Société régionale wallonne du Transport (SRWT), l'Intercommunale de traitement des déchets liégeois (Intradel) et la Commune d'Anthisnes - Décision.
7. Travaux de réfection de tronçons de la voirie agricole rue Eugène Renard et rue de la Xhavée à Anthisnes – Approbation des conditions et du mode de passation - Décision.
8. Travaux d'égouttage et d'amélioration des rues Elva et du Sacy à Anthisnes, dans le cadre du programme triennal des investissements 2010-2012 (SPW) et du contrat d'agglomération en matière d'assainissement des eaux usées (SPGE) – Approbation de l'avenant n° 2 - Décision.
9. Opération de revitalisation urbaine du centre ancien du village d'Anthisnes, dite "d'Omalius" – Projet modifié de convention tripartite entre l'Institut du Patrimoine Wallon, le groupe Thomas et Piron et la commune d'Anthisnes – Approbation.
10. Fabrique de l'église Saint-Maximin à Anthisnes - Compte pour l'exercice 2013 - Avis.
11. Plan de Cohésion Sociale du Condroz – Rapport d'activités 2013 – Approbation.
12. Correspondance, communications et questions.

HUIS-CLOS

13. Personnel enseignant - Ratification de désignations à titre temporaire.
 14. Personnel enseignant – Confirmation de l'accord sur la requête de Madame Marchand Michèle, institutrice maternelle à l'implantation de Limont-Tavier, en vue d'obtenir un congé sans solde les 26, 27, 28 et 30 mai 2014.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.-

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Par treize voix oui et une abstention de Mme Françoise TRICNONT-KEYSERS, conseillère, absente lors de la séance précédente,

DECIDE :

D'approuver le procès-verbal de la séance du 17 avril 2014, tel que rédigé par M. Christian FAGNANT, secrétaire communal/directeur général.-

Le CONSEIL, en séance publique,

2. Régime de pension complémentaire pour le personnel contractuel – Troisième contribution de rattrapage, période 2008 à 2011, à charge de l'exercice budgétaire 2014.-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30, ainsi que les dispositions en matière de tutelle et particulièrement l'article L3131-1, §1^{er}, 2° ;

Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale;

Vu sa délibération du 30 août 2012, par laquelle il instaure un régime de pension complémentaire pour son personnel contractuel à partir du 1^{er} janvier 2012, approuve le règlement de pension, fixe la contribution d'assurance groupe à 1 % (un pourcent) du salaire donnant droit à la pension, adhère à la centrale de marchés de l'ONSSAPL, et, partant, au marché conclu avec l'association momentanée DIB-Ethias, et décide de verser, en faveur des membres du personnel en service à la date d'entrée en vigueur du régime de pension complémentaire, une contribution de rattrapage pour une partie de la période déjà prestée avant la date d'entrée en vigueur du régime de pension au sein de l'administration locale ;

Vu sa délibération du 09 juillet 2013, par laquelle il décide de verser, en faveur des membres du personnel en service à la date d'entrée en vigueur dudit régime de pension complémentaire, une seconde contribution de rattrapage pour une partie de la période déjà prestée avant la date d'entrée en vigueur du régime de pension au sein de l'administration locale, consistant en une prime unique égale à 3 % (trois pourcent) pour la période allant du 1^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2007, du salaire annuel donnant droit à la pension, et ce à charge des crédits budgétaires spécifiques de l'exercice 2013 ;

Vu sa délibération du 23 décembre 2013, par laquelle il décide, dans le cadre du régime de pension complémentaire pour son personnel contractuel, instauré par sa délibération précitée du 30 août 2012, que la contribution d'assurance groupe s'élève à 3 % (trois pour cent) du salaire donnant droit à la pension, à partir du 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant que, pour les motifs indiqués dans ses délibérations des 30 août 2012 et 09 juillet 2013, il s'indique de poursuivre le rattrapage pour la dernière partie de la période déjà prestée avant la date d'entrée en vigueur du régime de pension au sein de l'administration communale ;

Qu'en effet, il n'est pas justifiable que, pour le même travail, les agents contractuels bénéficient d'une pension considérablement plus basse que celle des statutaires; que, quand bien même la primauté du statut est affirmée, il est illusoire de croire et inconcevable de laisser croire que tous les agents communaux bénéficieront d'une nomination en qualité d'agent statutaire (d'autant que le cadre comporte des emplois d'agents contractuels) ; qu'il convient, comme la commune l'a toujours souhaité, manifesté et décidé jusqu'à présent, de tendre à un maximum d'équité dans les dispositions qu'elle a le pouvoir de décider ;

Vu la projection financière indicative établie sur base d'hypothèses théoriques par l'association momentanée DIB-Ethias ;

Vu la situation financière de la commune et les crédits spécifiques inscrits au budget communal pour l'exercice 2014 (104/113-48, 124/113-48, 421/113-48, 721/113-48, 722/113-48, 761/113-48) ;

Vu le protocole d'accord unanime conclu avec les organisations représentatives des travailleurs en date du 28 juin 2013 ;

Vu l'avis de légalité favorable de Mme Nathalie LEQUET, Receveur régional-Directeur financier en date du 16 mai 2014 ;

Entendu MM. Marc Tarabella, bourgmestre, et Christian Fagnant, directeur général, en leur rapport et leur présentation ;

Après échange de vues,

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1:

Dans le cadre du régime de pension complémentaire pour son personnel contractuel et de manière additionnelle aux dispositions de ses délibérations susvisées du 30 août 2012 et du 09 juillet 2013, l'administration locale décide de verser, en faveur des membres du personnel en service à la date du 1^{er} janvier 2014, une contribution de rattrapage pour une partie de la période déjà prestée avant la date d'entrée en vigueur du régime de pension au sein de l'administration locale. Cette troisième contribution de rattrapage consiste en une prime unique égale à 3 % (trois pourcent) pour la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011, du salaire annuel donnant droit à la pension, et ce à charge des crédits budgétaires spécifiques de l'exercice 2014.

Article 2:

Copie de cette décision est adressée à l'ONSSAPL, rue Joseph II, 47, 1000 Bruxelles, ainsi qu'à l'association momentanée DIB-Ethias.

Le CONSEIL, en séance publique,

3. Renouvellement de matériel informatique (imprimantes) destiné aux services administratifs et techniques de l'Administration communale – Commande dans le cadre d'une centrale d'achats.-

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les dispositions de la troisième partie, livre 1^{er}, relatives à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006, notamment l'article 26, §1,1^o, a), l'arrêté royal du 15 juillet 2011, notamment les articles 105 §1, 2^o - 4^o et 110, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du 30 août 2012 par laquelle le Conseil Communal marque son accord sur les termes de la convention à conclure en vue de faire bénéficier la commune des conditions des marchés publics de fournitures et de services passés par la Province du Hainaut sous forme d'une centrale d'achat ;

Vu la convention de partenariat conclue le 4 octobre 2012 entre le Collège du Conseil Provincial du Hainaut et la Commune d'Anthisnes (dossier 12/AC/055) ;

Attendu qu'il est avantageux de bénéficier des conditions identiques à celles obtenues dans le cadre desdits marchés, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix, particulièrement pour le renouvellement du matériel informatique ;

Attendu que du matériel informatique actuellement en place ne répond plus de façon optimale aux besoins nécessaires pour un bon fonctionnement des services de l'Administration communale (imprimantes anciennes générations pour lesquelles les consommables sont parfois impossible à trouver sur le marché dans des prix raisonnables ne dépassant pas le coût d'un nouveau matériel, ...)

Attendu qu'il s'indique également de veiller à l'équipement complet des nouveaux postes informatiques de travail compte tenu des récents engagements de personnel administratif au sein de l'Administration communale ;

Vu le catalogue de la société CIVADIS SA, Province du Hainaut dossier 24.283 catalogue V2 lot 9 « imprimante laser A4 N&B », relatif à l'acquisition du matériel informatique ;

Attendu que le montant estimé du marché, portant sur l'acquisition de cinq imprimantes et consommables, s'élève à 1.722,30 euros HTVA ;

Considérant qu'un crédit suffisant est inscrit à l'article 131/742-53 code projet 20140002, D.E. Investissements, du budget extraordinaire de l'exercice en cours, dûment approuvé ;

Entendu MM. Marc Tarabella, bourgmestre, et Christian Fagnant, directeur général, en leur rapport et leur présentation ;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal,

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1 - De marquer son accord sur l'acquisition auprès de société CIVADIS SA, aux conditions du marché conclu

par la Province du Hainaut sous forme d'une centrale d'achat, sur base du cahier spécial des charges relatif à l'acquisition du matériel informatique n° 24.283 catalogue V2 lot 9 « imprimantes laser A4 N&B », pour la fourniture de cinq imprimantes et consommables, pour les besoins des services administratifs et techniques de l'Administration communale, pour un montant total de 1.722,30 euros HTVA soit 2.084,18 euros TVAC (taxe récupel incluse).

Article 2 - Le marché dont il est question à l'article un sera financé par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire, selon le tableau des voies et moyens annexé au budget communal pour l'exercice en cours (article 131/742-53 code projet 20140002).-

Le CONSEIL, en séance publique,

4. Travaux d'aménagement d'un espace multisports rue Saint-Donat à Villers-aux-Tours (à côté du terrain de football l'Etoile Villersoise), dans le cadre du programme « Sport de rue » – Seconde approbation des conditions et du mode de passation (Clauses administratives modifiées sur base de la nouvelle législation en vigueur sur les marchés publics).-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le décret du 25 février 1999, tel que modifié à ce jour, relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juin 1999, tel que modifié à ce jour, relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives;

Vu la décision du Collège communal du 31 octobre 2008 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché de travaux d'aménagement d'un espace multisports à Villers-aux-Tours, dans le cadre du programme « Sport de rue » à LACASSE & MONFORT S.P.R.L., Thier del Preux, 1 à 4990 SART-LIERNEUX ;

Vu sa délibération du 2 mai 2011 par laquelle il décide d'approuver le nouveau lieu d'implantation de l'espace multisports projeté dans le cadre du programme « Sport de rue » du Service Public de Wallonie, à savoir à proximité et dans les limites des installations du F.C. Etoile Villersoise à Villers-aux-Tours sises rue Saint-Donat et décide de commander à l'auteur de projet, le bureau d'étude LACASSE & MONFORT S.P.R.L., l'adaptation du projet et de prévoir la constitution d'un nouveau comité d'accompagnement composé de jeunes et d'habitants issus des environs du lieu d'implantation, ainsi que de représentants des deux groupes du conseil communal ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie D.G.O. 1.78 - Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que l'auteur de projet, LACASSE & MONFORT S.P.R.L., a établi un cahier spécial des charges n°4160-110907-MS appelé à régir le marché de travaux susvisés et a estimé à 124.441,50 € hors TVA ou 150.574,22 € TVA de 21 % comprise le montant total des travaux ;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 16 juillet 2012 par le Fonctionnaire délégué du Service Public de Wallonie, DGO4, Direction de Liège 2 et prorogé le 1^{er} avril 2014 par la Fonctionnaire déléguée de ladite Direction de Liège 2 ;

Vu sa délibération du 3 juin 2013, par laquelle il décide d'approuver le cahier spécial des charges n°4160-110907-MS, susvisé et le montant estimé du marché, et décide de constituer un Comité d'accompagnement ;

Considérant la réunion du Comité d'accompagnement qui s'est tenue en date du 28 mai 2013 et présidée par Madame Nadine Ellapin, Educatrice au Plan de Cohésion Sociale du Condroz et Par Monsieur Michel Evans, Echevins des sports ;

Attendu qu'une subvention pour ce marché a été sollicitée, en date du 13 juin 2013, auprès de l'autorité subsidiante : Service Public de Wallonie D.G.O. 1.78 - Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Infrastructures sportives ;

Attendu que le projet a été introduit au Service Public de Wallonie suivant l'ancienne législation, l'auteur de projet ayant été invité à modifier les clauses administratives du cahier spécial des charges sur base des nouvelles lois en vigueur sur les marchés publics; le cahier spécial des charges doit être à nouveau approuvé et transmis à la Direction des Infrastructures sportives afin d'être examiné en vue d'obtenir la promesse de subvention définitive promise pour les travaux de l'espèce ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 764/725-60 (n° de projet 20090021) et sera financé par fonds propres et subsides; que ce crédit est de 165.400 € dont 134.400 € de subside escompté et 31.000 € de part communale ;

Vu l'avis de légalité favorable de Mme Nathalie LEQUET, Receveur régional-Directeur financier en date du 6 mai 2014 ;

Entendu M. Michel Evans, échevin, en son rapport, sa présentation et ses réponses, ainsi que Mmes Katia Visse et Françoise Tricmont-Keysers, conseillères, en leurs interventions ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le cahier spécial des charges n° 4160-110907-MS appelé à régir le marché de travaux d'aménagement d'un espace multisports à Villers-aux-Tours, dans le cadre du programme « Sport de rue », établis par l'auteur de projet, LACASSE & MONFORT S.P.R.L., Thier del Preux, 1 à 4990 SART-LIERNEUX, modifié sur base des nouvelles lois en vigueur sur les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 124.441,50 € hors TVA ou 150.574,22 € TVA de 21 % comprise.

Article 2 : De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie D.G.O. 1.78 - Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 764/725-60 (n° de projet 20090021), couvert par le fonds de réserve boni du service extraordinaire et par subsides.

Le CONSEIL, en séance publique,

5. Travaux de réfection du pont surplombant le ruisseau de Moulin "La Magrée", Chemin du Paradis à Tavier, dans le cadre du fond d'investissement à destination des communes 2013-2016 – Approbation des conditions et du mode de passation.-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, les articles L3341-0 à L3343-11 du titre IV relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 3 mai 2010 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de réfection du pont surplombant le ruisseau de Moulin "La Magrée", Chemin du Paradis à Tavier, initialement dans le cadre du programme triennal des investissements 2010-2012, à présent dans le cadre du fonds des investissements communaux 2013-2016" à ECAPI S.P.R.L., Rue des Loups, 22 à 4520 BAS-OHA ;

Vu le procès-verbal de la réunion plénière d'avant-projet, tenue le 22 septembre 2011 ;

Attendu que ces travaux sont réalisés conjointement avec TECTEO RESA, rue Louvrex, 95 à 4000 LIEGE, ainsi que la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (en abrégé C.I.L.E.), rue du Canal de l'Ourthe, 8 à 4031 ANGLEUR ;

Vu la délibération du 29 août 2013, par laquelle le Conseil communal approuve le plan d'investissement communal 2013-2016, dans le cadre du Fonds régional pour les Investissements communaux 2013-2016 ;

Vu la lettre du 24 mars 2014, réf; DGO1.72/61079/PIC 2013-2016, par laquelle Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville approuve le susdit plan d'investissement 2013-2016 et confirme la quote-part de la commune au fonds d'investissement communal 2013-2016 au montant de 267.668,00 euros;

Considérant le cahier spécial des charges du 2 avril 2014 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ECAPI S.P.R.L., Rue des Loups, 22 à 4520 BAS-OHA ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à :

- Division 1 : 113.256,72 € hors TVA ou 137.040,64 €, 21% TVA comprise pour les travaux à charge de l'Administration communale ;
 - Division 2 : 3.140,76 € hors TVA ou 3.800,32 €, 21% TVA comprise pour les travaux à charge de TECTEO RESA ;
 - Division 3 : 20.978,00 € hors TVA ou 25.383,38 €, 21% TVA comprise pour les travaux à charge de la C.I.L.E. ;
- soit un total de 137.375,48 € hors TVA ou 166.224,33 €, 21% TVA comprise ;

Vu le procès-verbal de la réunion plénière de projet, tenue le 28 avril 2014 ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts des travaux de la division 1 à charge de l'administration communale est subsidiée par le Service Public de Wallonie, D.G.O. 1.72, Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que le montant du droit de tirage a été fixé par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 24 mars 2014 (*Taux de subsidiation de 50 %*) ;

Attendu que les travaux susvisés sont exécutés dans le périmètre d'un village classé comme site ;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 18 juin 2013 par le Fonctionnaire délégué du Service Public de Wallonie, DGO4, Direction de Liège 2 ;

Vu la décision du 6 mars 2012, par laquelle le Collège communal décide d'approuver les termes de la convention entre la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux et l'Administration Communale d'Anthisnes, fixant les droits et obligations des parties, à modifier pour tenir compte de l'évolution du cadre légal et réglementaire ;

Vu le projet de convention à intervenir entre la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (*en abrégé C.I.L.E.*), RESA TECTEO GROUP et l'Administration Communale d'Anthisnes, à cet égard ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/732-60 (*n° de projet 20100013*) et sera financé par fonds propres (*Prélèvement du fonds de réserve extraordinaire*) et subsides / participations financières ;

Vu l'avis de légalité favorable de Mme Nathalie LEQUET, Receveur régional-Directeur financier en date du 6 mai 2014 ;

Entendu MM. Francis Hourant, échevin, en son rapport et sa présentation, ainsi que Mme Françoise Tricnont-Keysers, conseillère, en son intervention ;

Après échange de vue et sur proposition du Collège communal ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le cahier spécial des charges du 2 avril 2014 et le montant estimé du marché de travaux de réfection du pont surplombant le ruisseau de Moulin "La Magrée", Chemin du Paradis à Tavier, dans le cadre du fond d'investissement à destination des communes 2013-2016, établis par l'auteur de projet, ECAPI S.P.R.L., Rue des Loups, 22 à 4520 BAS-OHA. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à :

- Division 1 : 113.256,72 € hors TVA ou 137.040,64 €, 21% TVA comprise pour les travaux à charge de l'Administration communale ;
 - Division 2 : 3.140,76 € hors TVA ou 3.800,32 €, 21% TVA comprise pour les travaux à charge de TECTEO RESA ;
 - Division 3 : 20.978,00 € hors TVA ou 25.383,38 €, 21% TVA comprise pour les travaux à charge de la C.I.L.E. ;
- soit un total de 137.375,48 € hors TVA ou 166.224,33 €, 21% TVA comprise ;

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie, D.G.O. 1.72, Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, dans le cadre du fonds d'investissement des communes.

Article 4 : D'adopter les termes de la convention à intervenir entre la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (*en abrégé C.I.L.E.*), RESA TECTEO GROUP et l'Administration Communale d'Anthistes, ayant pour objet de déterminer les droits et obligations respectifs des parties dans le cadre de la collaboration qu'elles souhaitent mettre en place entre elles en vue du placement d'une conduite d'eau et de gaines.

Article 5 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/732-60 (*n° de projet 20100013*), couvert par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire, par subsides et par participations financières.-

Le CONSEIL, en séance publique,

6. Travaux d'aménagement d'un parking d'Ecovoiturage Place Aimé Tricnont à Limont-Tavier – Approbation des conditions et du mode de passation.-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que l'étude des "Travaux d'aménagement d'un parking d'Ecovoiturage Place Aimé Tricnont à Limont-Tavier" a été réalisée par le SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Rue Darchis, 33 à 4000 LIEGE, sur la décision des autorités provinciales ;

Vu la décision du Collège communal du 23 janvier 2012 approuvant l'avant-projet de ce marché ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 04/36 A (*Dossier AC TR-2012-01*) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Rue Darchis, 33 à 4000 LIEGE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 128.778,96 € hors TVA ou 155.822,54 €, 21% TVA comprise scindé comme suit :

- Division 1 (*A charge de la commune*) : 77.900,92 € hors TVA ou 94.260,11 € TVAC ;
- Division 1 (*A charge de la province*) : 77.900,92 € hors TVA ou 94.260,11 € TVAC ;

- Division 2 (A charge de la SRWT) : 50.597,94 € hors TVA ou 61.223,51 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la Province de Liège, Place Saint-Lambert 18A à 4000 LIEGE, et que le montant provisoirement promis s'élève à 70.695,08 € ;

Considérant qu'une partie des coûts est prise en charge par la Société régionale wallonne du Transport (SRWT), Avenue Gouverneur Bovesse, 96 à 5100 JAMBES, et que le montant provisoirement fixé s'élève à 74.035,30 € ;

Vu la convention à intervenir entre la Province de liège, la Société régionale wallonne du Transport (SRWT), l'Intercommunale de traitement des déchets liégeois (Intradel) et l'Administration Communale d'Anthisnes, ayant pour objet de déterminer les droits et obligations respectifs des parties dans le cadre de la collaboration qu'elles souhaitent mettre en place entre elles en vue de la création et de l'utilisation dudit parking d'EcoVoiturage situé Place Aimé Tricnont à Limont -Anthisnes ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-60 (n° de projet 20140008) et sera financé par fonds propres et subsides et participation financière ;

Vu l'avis de légalité favorable de Mme Nathalie LEQUET, Receveur régional-Directeur financier en date du 9 mai 2014 ;

Entendu MM. Francis Hourant, échevin, en son rapport et sa présentation ;

Après échange de vue et sur proposition du Collège communal ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le cahier spécial des charges N° 04/36A (*Dossier AC TR-2012-01*) et le montant estimé du marché "Travaux d'aménagement d'un parking d'Ecovoiturage Place Aimé Tricnont à Limont-Tavier", établis par l'auteur de projet, Service Technique Provincial, Rue Darchis, 33 à 4000 LIEGE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 128.778,96 € hors TVA ou 155.822,54 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : D'adopter les termes de la convention à intervenir entre la Province de Liège, la Société régionale wallonne du Transport (SRWT), l'Intercommunale de traitement des déchets liégeois (Intradel) et l'Administration Communale d'Anthisnes, ayant pour objet de déterminer les droits et obligations respectifs des parties dans le cadre de la collaboration qu'elles souhaitent mettre en place entre elles en vue de la création et de l'utilisation d'un parking d'EcoVoiturage.

Article 5 : De noter qu'une subvention pour ce marché est allouée par la Province de Liège, Place Saint-Lambert 18A à 4000 LIEGE, selon les termes de la convention dont question à l'article 4.

Article 6 : De noter que le coût des travaux de la division 2 du métré estimatif est à la charge de la Société régionale wallonne du Transport (SRWT), Avenue Gouverneur Bovesse, 96 à 5100 JAMBES.

Article 7 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-60 (n° de projet 20140008), couvert par le boni du service extraordinaire et par subsides et participation financière des partenaires précités (province de Liège et S.R.W.T.).

Le CONSEIL, en séance publique,

7. Travaux de réfection de tronçons de la voirie agricole rue Eugène Renard et rue de la Xhavée à Anthisnes – Approbation des conditions et du mode de passation.-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 1997, relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole ;

Vu la décision du Collège communal du 18 juin 2012 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de réfection de tronçons de la voirie agricole sises rue Eugène Renard et rue de la Xhavée à Anthisnes" au SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Rue Darchis, 33 à 4000 LIEGE ;

Considérant le cahier spécial des charges n° 04/35 litt. A relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Rue Darchis, 33 à 4000 LIEGE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 221.000,00 € hors TVA ou 267.410,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SERVICE PUBLIC DE WALLONIE D.G.O. 3 - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, Direction de l'Aménagement foncier rural, Chaussée de Louvain, 14 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 620/731-60 (n° de projet 20120008) et sera financé par un emprunt et subsides ;

Vu l'avis de légalité favorable de Mme Nathalie LEQUET, Receveur régional-Directeur financier en date du 13 mai 2014 ;

Entendu MM. Francis Hourant, échevin, en son rapport et sa présentation, puis en ses réponses, ainsi que M. Noël Thewissen et Mme Françoise Tricmont-Keysers, conseillers, en leurs interventions ;

Après échange de vue et sur proposition du Collège communal ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le cahier spécial des charges 04/35 litt. A (*Dossier AC n° TR-2014-02*) et le montant estimé du marché "Travaux de réfection de tronçons de la voirie agricole sises rue Eugène Renard et rue de la Xhavée à Anthisnes", établis par l'auteur de projet, SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Rue Darchis, 33 à 4000 LIEGE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 221.000,00 € hors TVA ou 267.410,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SERVICE PUBLIC DE WALLONIE, D.G.O. 3 - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau Direction de l'Aménagement foncier rural, Chaussée de Louvain, 14 à 5000 NAMUR.

Article 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 620/731-60 (n° de projet 20120008), couvert par emprunt à souscrire et par subsides.

Article 6 : Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

8. Travaux de réfection et d'égouttage des rues du Sacy et Elva à Anthisnes – Approbation de l'avenant n°2 – Décision.-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15, et notamment l'article 19 permettant une exécution conjointe des travaux pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 septembre 2012 par laquelle il décide d'attribuer le marché de travaux au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit JMV / COLAS BELGIUM S.A., Grand'Route, 71 à 4367 CRISNEE, pour le montant d'offre contrôlé de 692.116,50 € hors T.V.A., ventilé comme suit :

A charge de la S.P.G.E. :

- 377.958,50 € hors T.V.A. de travaux d'égouttage prioritaire (*Division 1 au mètre*) ;
 - 13.005,98 € hors T.V.A. de forfait pour la voirie ;
- soit un montant total de 390.964,48 € hors T.V.A. ;

A charge de la Commune d'Anthisnes :

- 314.158,00 € hors T.V.A. de travaux d'aménagement et de réfection de la voirie (*Division 2 au mètre*) ;
 - - 13.005,98 € hors T.V.A. de forfait pour la voirie porté à charge de la S.P.G.E. ;
- soit un montant total de 301.152,02 € hors T.V.A. ou 364.393,94 T.V.A. de 21 %, aux clauses et conditions arrêtées par le Conseil Communal par sa délibération du 29 mai 2012 ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 septembre 2012 par laquelle il décide de notifier à l'entreprise JMV / COLAS BELGIUM S.A. de CRISNEE précitée, l'approbation de sa soumission et de sa désignation en qualité d'adjudicataire du marché de travaux dont question ;

Vu la délibération du Collège communal du 8 février 2013 par laquelle il décide d'approuver la date de commencement du marché de travaux dont question, soit le lundi 11 mars 2013, l'adjudicataire étant tenu de terminer le marché dans un délai de 120 jours ouvrables ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges n° 4.5.04.2012-01 du 22 novembre 2011 ;

Vu la décision du Collège communal du 22 novembre 2013 approuvant l'avenant n°1 pour un montant en plus de 49.412, 76 € hors TVA dont 36.296,52 € hors TVA ou 43.918,79 € TVA comprise à charge de la commune d'Anthisnes et la prolongation du délai de 30 jours ouvrables, celui-ci étant porté à 150 jours ouvrables ;

Attendu que diverses modifications doivent être apportées à l'entreprise et concernent essentiellement :

- La découverte de goudron de houille utilisé comme liant dans les hydrocarboné pouvant entraîner la formation de poussières très fines, peu visible qui peuvent atteindre les alvéoles pulmonaires, impliquant un supplément pour l'évacuation vers un centre de traitement autorisé (CTA). La S.P.G.E. prend en charge uniquement la partie en aval de la rue Elva pour laquelle elle finance la démolition et la reconstruction de la voirie au droit des tranchées d'égouttage ;
- Le découpage d'une canalisation en asbeste-ciment selon les règles de sécurité prévues dans la législation afin de placer le déversoir d'orage de la rue du Sacy. Cette opération implique la mise en œuvre d'importants moyens de protection afin d'assurer la sécurité des travailleurs, celle-ci étant entièrement prise en charge par la S.P.G.E. ;

Vu la proposition d'avenant établi par Monsieur Guy MARLAIR du Service Technique de la Province de Liège, Auteur de projet, en date du 15 avril 2014, joint en annexe de la présente ;

Considérant que le montant total de cet avenant s'élève à 31.190,04 € hors TVA réparti comme suit :

- 19.944,00 € hors TVA pour la découpe des tuyaux en asbeste ciment à charge de la S.P.G.E. ;

- 3.166,80 € hors TVA pour l'évacuation d'enrobé contenant du goudron à charge de la S.P.G.E. ;
- 8.079,24 € hors TVA ou 9.775,88 € TVA comprise pour l'évacuation d'enrobé contenant du goudron à charge de l'Administration communale d'Anthisnes ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 4,54 % le montant total du marché initial ;

Considérant que la somme des montants de cet avenant et de l'avenant précédent s'élève à 80.602,80 € hors TVA et représente 11,65 % du montant total du marché initial ;

Attendu que, après négociation, l'A.I.D.E. estime que les prix remis par l'entreprise JMV / COLAS BELGIUM S.A. précitée, n'appellent aucune remarque et sont acceptables ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie, D.G.O. 1.72, Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 20 jours ouvrables pour les raisons précitées ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/732-60/2012 (n° de projet 20100015) et sera financé par un emprunt et subsides ;

Vu l'avis de légalité favorable de Mme Nathalie LEQUET, Receveur régional-Directeur financier en date du 6 mai 2014 ;

Entendu MM. Francis Hourant, échevin, en son rapport et sa présentation, ainsi que M. Bernard de Maleingreau, conseiller, en son intervention ;

Après échange de vue et sur proposition du Collège communal ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n° 2 du marché de travaux de réfection et d'égouttage des rues du Sacy et Elva à Anthisnes, exécutés dans le cadre du programme triennal des investissements 2010-2012, pour le montant total en plus de 31.190,04 € hors TVA dont 8.079,24 € hors TVA ou 9.775,88 € TVA comprise pour l'évacuation d'enrobé contenant du goudron à charge de l'Administration communale d'Anthisnes.

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 20 jours ouvrables, le délai d'exécution total de l'entreprise est donc porté à 170 jours ouvrables.

Article 3 : De financer cet avenant par le crédit inscrit et engagé au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/732-60/2012 (n° de projet 20100015), tel que modifié.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Le CONSEIL, en séance publique,

9. Opération de revitalisation urbaine du centre ancien du village d'Anthisnes, dite "d'Omalius" – Convention tripartite à conclure entre la commune d'Anthisnes, le groupe THOMAS et PIRON et l'Institut du Patrimoine Wallon – Projet modifié - Approbation.-

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 172 et 471 à 476 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie, relatifs à la revitalisation urbaine ;

Vu sa délibération du 11 septembre 2007 par laquelle il adopte le principe de l'acquisition par la commune, pour cause d'utilité publique, de l'aile nord du bien dit « Ferme d'Omalius » sise à 4160 Anthisnes, Avenue de l'Abbaye, 2, classé comme monument (façade et toiture), et les parcelles connexes , c'est-à-dire les parcelles cadastrées ou l'ayant été section B, numéros 196H, 196G, 195F et partie des parcelles 195k et 199A, et charge le collège communal de la poursuite de la procédure d'instruction et d'établissement du dossier relatif à cette opération immobilière ;

Vu le compromis de vente signé le 13 septembre 2007, à cet égard ;

Vu sa délibération du 05 novembre 2008 par laquelle il décide d'approuver le dossier et de fixer le périmètre de revitalisation urbaine du centre ancien d'Anthisnes, intégrant la réaffectation de la ferme d'Omalius, suivant les documents et plan proposés par le bureau de l'Atelier de l'Arbre d'Or, et d'approuver la convention à passer avec un promoteur privé, à savoir les sociétés anonymes Espaces-Promotion ainsi que Thomas & Piron;

Vu la convention de partenariat signée le 5 novembre 2008, à cet égard ;

Considérant l'élaboration et l'avancement, depuis lors, des projets de travaux de restauration et d'aménagement de la ferme d'Omalius, des travaux d'infrastructures (voirie, équipements et accessoires) et de construction d'habitations;

Considérant la nécessité de fixer les engagements, droits et obligations réciproques des partenaires en ce qui concerne la réalisation des projets immobiliers s'inscrivant dans l'opération de revitalisation urbaine du centre ancien du village d'Anthisnes au lieu-dit "Elva", dite « d'Omalius » ;

Revu sa délibération du 23 décembre 2014 par laquelle il approuve les termes du projet de convention tripartite à conclure entre l'Institut du Patrimoine Wallon, la Commune d'Anthisnes et les sociétés du groupe Thomas et Piron ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'apporter quelques corrections au susdit projet, à la suite d'une réunion complémentaire tenue avec la Fonctionnaire déléguée en matière d'urbanisme; que le plan de division a été corrigé en conséquence ;

Vu, à cet égard, le plan de division et de mesurage des biens immobiliers dressé par Monsieur Dominique DESTREE, géomètre-expert assermenté près le Tribunal de Première Instance de HUY, en date du 14 décembre 2012 et modifié successivement les 15 et 27 février 2013, 11 avril 2013, ainsi que le 7 mai 2014 ;

Considérant les réunions de concertation tenues entre les parties et les avis formulés par les Notaires désignés par les parties ;

Vu le projet modifié à la date du 20 mai 2014 de convention tripartite à conclure entre l'Institut du Patrimoine Wallon, la Commune d'Anthisnes et les sociétés du groupe Thomas et Piron (à savoir, S.A. Thomas et Piron Home, S.A. Espaces Promotion, S.A. Thomas et Piron Bâtiment et la S.A. Foncière Invest), visant à traduire les engagements, droits et obligations réciproques des parties ;

Entendu M. Francis HOURANT, échevin, en son rapport et sa présentation ;

Après échange de vues,

Sur la proposition du Collège communal,

Par dix voix pour (groupe PS-IC), une voix contre (M. Noël THEWISSEN) et trois abstentions (Mme Françoise TRICNONT-KEYSERS, et MM. Bernard de MALEINGREAU et Guillaume CORNET-DELMELLE) ;

DECIDE :

1. D'approuver le projet modifié à la date du 20 mai 2014 de la convention tripartite à conclure entre l'Institut du Patrimoine Wallon, la Commune d'Anthisnes et les sociétés du groupe Thomas et Piron que sont les S.A. Thomas et Piron Home, S.A. Espaces Promotion, S.A. Thomas et Piron Bâtiment et la S.A. Foncière Invest, visant à traduire les engagements, droits et obligations réciproques des parties en ce qui concerne la réalisation des projets immobiliers s'inscrivant dans l'opération de revitalisation urbaine du centre ancien du village d'Anthisnes, dite « d'Omalius », convention dont les termes resteront annexés à la présente délibération.
2. De charger le collège communal de procéder à la signature de ladite convention.
3. De transmettre cette dernière, ainsi que la présente délibération, au Service Public de Wallonie, DGO4, Direction de l'Aménagement opérationnel.

Le CONSEIL, en séance publique,

Vu le compte de l'exercice 2013 de la Fabrique de l'église Saint Maximin Anthisnes, déposée à l'Administration Communale le 28 avril 2014, présentant (avec supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte corrigé sur base d'une diminution de 7.658,53 €) :

En recettes générales : 34.538,65 €
En dépenses générales : 25.733,23€
En excédent 8.805,36 €

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1321-1;

Entendu M. Marc Tarabella, bourgmestre, en son rapport et sa présentation ;

Après échange de vues et par douze voix favorables et deux abstentions (de M. HOURANT Francis et M. PELOSATO Toni),

DECIDE :

D'émettre un avis favorable sur le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Maximin d'Anthisnes, pour l'exercice 2013.-

Le CONSEIL, en séance publique,

11. Plan de Cohésion Sociale – Rapports d'activités 2013 - Approbation.-

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008, portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008, portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu ses délibérations des 11 mars 2009 et 17 septembre 2009, par lesquelles il approuve le plan de cohésion sociale 2009-2013, regroupant les communes d'Anthisnes, Clavier, Hamoir, Nandrin et Tinlot ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2009, octroyant une subvention aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale par des associations partenaires ;

Vu ses délibérations des 22 mars 2010, 2 mars 2011, 30 août 2012 et 29 avril 2013 approuvant les rapports d'activités et financiers des années 2009, 2010, 2011 et 2012;

Vu la lettre du 09 septembre 2013 du Service Public de Wallonie, Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale, validant les rapports présentés et remerciant pour la qualité du travail fourni ;

Vu le rapport d'activités PCS Condroz 2013, l'évaluation du PCS Condroz 2012-2013 remis à l'Administration Communal le 23 mai 2014 ;

Considérant que la commission d'accompagnement du PCS Condroz a validé le 26 mai 2014 le rapport d'activités 2013 ; que ce rapport doit être validé par les cinq conseils communaux, pour la date du 30 juin prochain ;

Entendu Madame Yolande Huppe et Monsieur Christian Fagnant, en leur présentation et leur rapport ;

Sur la proposition du collège communal,

DECIDE : à l'unanimité

1. D'approuver le rapport d'activités du Plan de Cohésion Sociale du Condroz 2013.
 2. De transmettre la présente délibération et un exemplaire signé des documents constituant ledit rapport d'activités au Chef de projet du PCS à Clavier, en vue d'être communiqués au S.P.W., Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale (DiCS).-
-

12. Correspondance, communications et questions.-

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

E N T E N D : successivement

- M. Christian FAGNANT, secrétaire communal – directeur général, qui donne connaissance de :
 - a) La désignation de Mme SWENNEN Christine, en qualité d'employée d'administration A.P.E., en remplacement de Mme MIGNOLET Josianne;
 - b) De la permanence organisée par le S.P.F. Finances, administration des contributions directes, le lundi 2 juin prochain, entre 9h et 14h, à la maison communale, pour aider les citoyens à remplir leurs déclarations d'impôts;
 - c) L'approbation du Plan de cohésion sociale du Condroz, auquel la commune participe, par le Gouvernement wallon (selon lettre du 22 avril 2014);
 - d) L'octroi de subventions régionales pour les travaux de remise en état des monuments commémoratifs de Tavier et de Hody, dans le cadre du Petit Patrimoine Populaire Wallon;
 - e) L'obligation de procéder à la déclaration annuelle de mandats et de rémunération (déclaration 2014 des mandats exercés durant l'année 2013) au Service Public de Wallonie;
 - f) Le rapport d'activités du Commissariat Général au Tourisme pour l'année 2013;
- M. Toni PELOSATO, échevin, qui communique le calendrier des remises des certificats d'étude de base et des bulletins dans les écoles communales;
- M. Francis HOURANT, échevin, sur la date limite de remise des articles à publier dans la prochaine édition du bulletin communal d'information, sur l'étude en cours des travaux de réfection du chemin des Patars et d'une partie du Tiyou d'Hestreu à Limont-Tavier, et sur la tenue d'une réunion de consultation des occupants habituels de la salle communale dans la perspective de travaux de rénovation;
- M. Christian FAGNANT, sur la lettre de M. Noël THEWISSEN, présentant la démission de sa fonction de conseiller, et M. Marc TARABELLA, bourgmestre, saluant et remerciant le conseiller démissionnaire pour sa longue participation active et appréciée à la gestion de la commune.

Monsieur Marc Tarabella, Président, clôt la séance publique à 21h02' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 21h07'.
